



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 06 décembre 2023

Présents : Mmes Mélanie ALCAIDE, Anne-Marie ANTERRIEU, Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Brigitte CASADO-JAILLET, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette FISHER, Sophie LAUX-ROBERT, Jocelyne PY, Marjorie RIBES
M.M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, Michel ARTIGNAN, Aurélien DALOZ, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES

Procuration : Mme Stéphanie GAUTIER a donné procuration à M. Bertrand LEMOIGNE
M. Stéphane BEDEL a donné procuration à M. Philippe LORINQUER
M. François BONHOMME a donné procuration à Mme Anne-Marie ANTERRIEU

Absent : M.M Christophe LELIEVRE, Pierre TROUCHE

Secrétaire de séance : M. Philippe LORINQUER

Nombre de Membres
En exercice : 23
Présents : 18 + 3 proc.
Votants : 21

Date convocation
01/12/2023
Date d'affichage
11/12/2023

Acte rendu exécutoire
Date transmission à la
Préfecture le 11/12/2023

Le Maire,
Josian RIBES



Objet : Rapport d'activité 2022 de Sète Agglopôle Méditerranée

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Considérant le rapport d'activité 2022 accompagné du compte administratif 2022 de Sète Agglopôle Méditerranée, transmis par Monsieur le Président de la communauté d'agglomération le 24 septembre 2023, ci-annexé,

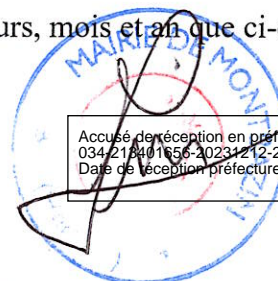
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre acte dudit document.

Le Conseil Municipal, vu le rapport présenté :

- Prend acte du rapport d'activité 2022 de Sète Agglopôle Méditerranée.

Une copie de la présente décision sera transmise à Monsieur le Président de Sète Agglopôle Méditerranée.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Josian RIBES



Accusé de réception en préfecture
034 21 84 01 65 6 - 2023 212-2023-DELIB-65-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2023